



Convention de partenariat et de financement pour une mission de prospection pour le développement de l'attractivité de l'Alsace du Nord par la valorisation de la ressource géothermique

Entre, d'une part :

Le Département du Bas-Rhin représenté par M. Frédéric BIERRY, Président du Conseil Départemental, autorisé à signer en vertu de la délibération n°XX de la Commission Permanente du 7 novembre 2016 ;

Et, d'autre part :

L'Etat représenté par Mme Chantal AMBROISE, Sous-Préfète de l'arrondissement de Haguenau-Wissembourg, autorisée à signer en vertu de la convention de revitalisation consécutive à la restructuration des activités du site Bürstner SA de Wissembourg conclue le 7 juillet 2014 entre l'Etat et la société Bürstner SA et de l'avenant n°1 **en date du _____** relatif à la modification du tableau de financement et à la prolongation de 6 mois de la convention

Et

la Communauté de communes de l'Outre-Forêt, représentée par M. Pierre MAMMOSSER, Président, dûment habilité par la délibération du bureau du 13 septembre 2016

Et

la Communauté de communes du Pays de Wissembourg, représentée par M. Serge STRAPPAZON, Président, dûment habilité par la délibération du Conseil Communautaire du 29 septembre 2016

Et

la Communauté de communes de la Plaine du Rhin, représentée par M. Bernard HENTSCH, Président, dûment habilité par la délibération du Conseil Communautaire du 20 octobre 2016

Et

La Ville de Wissembourg, représentée par Monsieur Christian GLIECH, Maire de Wissembourg, dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal du 30 septembre 2016,

Et

Electricité de Strasbourg, représentée par Bernard KEMPF, Directeur du développement et des relations externes, autorisé à signer en vertu de la lettre d'engagement financier du 4 octobre 2016

Et

le Port Autonome de Strasbourg, représenté par M. Jean-Louis JEROME, directeur général, autorisé à signer **en vertu de la décision du bureau du _____**

Et

La société Bürstner SA, représentée par **Monsieur Jürgen HESS, directeur général**, autorisé à signer en vertu de la convention de revitalisation consécutive à la restructuration des activités du site Bürstner SA de Wissembourg conclue le 7 juillet 2014 entre l'Etat et la société Bürstner SA et de l'avenant n°1 **en date du _____** relatif à la modification du tableau de financement et à la prolongation de 6 mois de la convention

Vu :

- Vu les articles L.1111-2 et L.3211-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération n° CP/2016/367 de la Commission Permanente du Conseil Départemental du Bas-Rhin réunie le 5 septembre 2016 ;
- Vu la convention de revitalisation consécutive à la restructuration des activités du site Bürstner SA de Wissembourg conclue le 7 juillet 2014 entre l'Etat et la société Bürstner SA et de l'avenant n°1 **en date du _____** relatif à la modification du tableau de financement et à la prolongation de 6 mois de la convention
- Les règlements financiers des partenaires institutionnels signataires ;

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Pionnière dans la production pétrolière, l'Alsace du Nord bénéficie aujourd'hui d'un réel potentiel en matière de géothermie caractérisé par des températures particulièrement élevées et de nature à constituer un avantage compétitif dans des stratégies d'implantation industrielle dans un contexte où le coût de l'énergie représente une large part du coût de production.

Déjà bien identifié par Electricité Strasbourg disposant de plus de 40 années d'expérience en la matière, **des initiatives existent déjà sur le territoire** avec le Groupement Européen d'Intérêt Economique (GEIE) de Soultz-sous-Forêts depuis plus de 15 ans (près de 85 M€ investis sur ce laboratoire) et l'utilisation depuis le printemps 2016 dans le processus de production industrielle de l'usine Roquette de Beinheim de la vapeur d'eau produite par la géothermie profonde de deux forages descendant à 2 600 m de profondeur à Rittershoffen via une double conduite apportant l'eau à 170° sur 15 km avec une perte résiduelle de 3°C (investissement de 55 M € HT).

ES dispose encore de deux permis d'exploration sur les secteurs de Wissembourg et de Lauterbourg. Pour le permis d'exploration de Wissembourg, ES prévoit de réaliser deux forages descendant à 3000 m de profondeur correspondant à un projet de cogénération destiné à alimenter dès 2020 des industriels, un réseau de chaleur et à produire de l'électricité décarbonée pour un investissement de l'ordre de 40 M€. Le permis d'exploration du secteur de Lauterbourg pourrait intéresser une activité industrielle susceptible de s'implanter sur le site de la plateforme d'activité de Lauterbourg (34 ha disponibles).

A noter enfin que les installations de surface de la centrale industrielle de Soultz-Sous-Forêts ont été complètement rénovées. D'une puissance électrique de 1.5 MW électrique nette, cette centrale sera aussi en mesure de fournir de la chaleur fatale¹ pour de nouvelles activités.

Le Département du Bas-Rhin et ses partenaires ont relancé une réflexion en 2016 qui a permis de définir la géothermie comme une spécificité du territoire de l'Alsace du Nord et plus particulièrement du canton de Wissembourg composé des Communautés de Communes du Pays de Wissembourg au nord, de la Plaine du Rhin à l'est et de l'Outre-Forêt au sud. Ce potentiel représente un avantage incontestable pour le développement d'activités existantes ou l'implantation de nouvelles activités sur ce territoire qui est par ailleurs doté d'un réel potentiel en matière de foncier d'entreprises de plus de **86 hectares répartis sur diverses zones d'activités**. Outre la plateforme logistique de Lauterbourg (48 ha dont 10 ha immédiatement disponibles et 24 ha disponible à moyen terme) desservant le port du Rhin et représentant une réelle opportunité pour les entreprises en recherche d'implantation, différentes zones d'activités intercommunales maillent également l'ensemble du territoire comme celles notamment de Beinheim, Betschdorf, Hatten, Seltz, Soultz-sous-Forêts et Wissembourg....

Les nombreux types de débouchés potentiels de la géothermie en termes de secteurs d'activités et d'usages (chimie, agro-alimentaire, activités touristiques, réseaux de chaleurs, équipements publics...) font de cette ressource énergétique un véritable **atout pour le développement durable et cohérent d'un territoire fragilisé** par le vieillissement de sa population, le départ des jeunes et le recul de l'activité industrielle à l'origine de l'augmentation du chômage.

En ce sens, le développement de la géothermie est de nature à contribuer à la vitalité économique et au dynamisme de ce territoire notamment en matière de création d'emplois

¹ Par chaleur fatale, on entend une production de chaleur dérivée d'un site de production, qui n'en constitue pas l'objet premier, et qui, de ce fait, n'est pas nécessairement récupérée. Les sources de chaleur fatale sont très diversifiées. Il peut s'agir de sites de production d'énergie (les centrales nucléaires), de sites de production industrielle, de sites d'élimination, la géothermie profonde....

sur la base d'une exploitation durable de cette ressource naturelle dans le respect du sous-sol et de l'environnement.

En concertation avec ses partenaires dans cette démarche de **valorisation d'une ressource énergétique au service du développement local** d'un territoire défavorisé, le Département a proposé d'assurer la maîtrise d'ouvrage d'une mission de prospection d'activités intéressées par la chaleur produite grâce à la géothermie profonde en Alsace du Nord.

Cette intervention départementale se fonde sur les articles L.1111-2 et L.3211-1 du Code général des collectivités territoriales. Le Département entend par cette maîtrise d'ouvrage assurer le rôle que lui reconnaît le législateur en matière de promotion des solidarités et de la cohésion territoriales d'une part et de protection de l'environnement d'autre part.

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions de réalisation et de financement d'une mission de prospection pour le développement de l'Alsace du Nord par la valorisation de la ressource géothermique.

Article 2 : Date d'effet et durée de la convention

La présente convention est applicable immédiatement dès la signature de la dernière partie contractante et ce, jusqu'à l'achèvement de la mission objet de la présente convention et au versement par les co-financeurs de l'étude des sommes prévues aux articles 4 et 5.

Article 3 : Conditions de pilotage, d'exécution et de suivi technique de l'étude

3.1. La conduite de la mission de prospection pour le développement de l'attractivité de l'Alsace du Nord par la valorisation de la ressource géothermique est placée sous la responsabilité du Département du Bas-Rhin (Délégation du Territoire Nord) en partenariat avec :

- l'Etat au titre de la convention de revitalisation avec la société Bürstner SA
- la Communauté de Communes de l'Outre-Forêt
- la Communauté de communes de la Plaine du Rhin
- la Communauté de Communes du Pays de Wissembourg
- la Ville de Wissembourg
- Electricité de Strasbourg (ES)
- Le Port Autonome de Strasbourg (PAS)
- l'Agence de Développement de l'Alsace (ADIRA)
- l'Agence d'Attractivité d'Alsace (AAA) au titre du partenariat avec la Région Grand Est
- l'Association pour le Développement de l'Alsace du Nord (ADEAN)
- la société Bürstner SA

Pour mener à bien cette mission de prospection, le Département du Bas-Rhin s'appuiera sur une étude pour laquelle il lancera le marché public y afférent, en sa qualité de maître d'ouvrage.

Cette étude comprendra :

- une **tranche ferme de 2 ans** composée de 3 phases :
 - o Phase 1 : élaboration et actualisation d'une liste de filières prioritaires et de prospectifs d'une part et de 10 argumentaires de prospection spécialisés d'autre part
 - o Phase 2 : mise en œuvre de la stratégie de prospection et élaboration de 20 fiches techniques relatives aux projets de développement les plus avancés des prospectifs contactés.

- Phase 3 : accompagnement du maître d'ouvrage et ses partenaires dans la mise en relation des prospects ciblés par le biais d'une conférence téléphonique tripartite (prestataire chargé de la mission, prospect et maître d'ouvrage ou son représentant)
- une **tranche conditionnelle de 2 ans** : actualisation et approfondissement de la prospection engagée sur la tranche ferme sur la base de la même méthodologie que celle appliquée pour la tranche ferme avec notamment
 - l'actualisation des 10 argumentaires de prospection spécialisés,
 - l'élaboration de 20 nouvelles fiches techniques relatives aux projets de développement les plus avancés des nouveaux prospects contactés et
 - l'accompagnement du maître d'ouvrage et de ses partenaires dans la mise en relation avec les prospects ciblés

3.2. Outre le financement apporté à cette mission selon les modalités définies à l'article 4, le partenariat envisagé interviendra dans les conditions suivantes.

Le Département du Bas-Rhin (Délégation du Territoire Nord) assurera le pilotage général de cette mission en étroite relation avec le comité de pilotage et avec l'appui du comité technique.

Le Département du Bas-Rhin organisera des comités de pilotage et des comités techniques réguliers permettant au prestataire retenu pour l'étude de rendre compte de l'avancée de sa mission et de définir la nature et le calendrier des prochaines échéances.

3.2.a. Le comité de pilotage

Le comité de pilotage de la mission est constitué de :

- Département du Bas-Rhin
- l'État au titre de la convention de revitalisation avec la société Bürstner SA
- la Communauté de Communes de l'Outre-Forêt
- la Communauté de communes de la Plaine du Rhin
- la Communauté de Communes du Pays de Wissembourg
- la Ville de Wissembourg
- Electricité de Strasbourg (ES)
- Le Port Autonome de Strasbourg (PAS)

Il aura pour fonction d'assister le Département pour suivre la bonne réalisation de la mission et son avancement, d'orienter la réflexion et de donner des avis permettant au Département de valider les différentes étapes du processus et, in fine, les conclusions de l'étude.

Par ailleurs, la Région Grand Est, l'Association pour le Développement de l'Alsace du Nord (ADEAN), l'Agence d'Attractivité d'Alsace (AAA) et l'Agence de Développement de l'Alsace (ADIRA) pourront être associées aux réunions de ce comité de pilotage pour apporter leurs conseils techniques dans leurs domaines d'intervention respectifs.

Il sera coprésidé par les deux conseillers départementaux du canton de Wissembourg. Son animation et son secrétariat seront assurés par la Délégation du Territoire Nord du Département du Bas-Rhin.

Le comité de pilotage se réunira notamment à 5 reprises aux occasions suivantes :

- lancement de l'étude
- rendu intermédiaire en fin phase 1
- 1^{er} rendu intermédiaire de la phase 2 (7^{ème} mois de phase 2)
- 2^{ème} rendu intermédiaire de la phase 2 (15^{ème} mois de phase 2)

- rendu final en fin de mission

En cas d'activation de la **tranche conditionnelle de l'étude correspondant** à l'actualisation de la prospection réalisée durant la tranche ferme, 2 réunions supplémentaires du comité de pilotage seront organisées à mi-parcours et en fin de tranche conditionnelle.

Les documents présentés lors de la première réunion du comité de pilotage synthétiseront l'avancée du travail mené sur la période écoulée et les perspectives pour la période à venir. Une présentation de la synthèse définitive du travail réalisé et des perspectives d'actions pour le maître d'ouvrage sera faite lors de la réunion de clôture du comité de pilotage en fin de cette phase conditionnelle.

Sur l'ensemble de la durée de la mission, les membres du comité de pilotage pourront être amenés à se réunir en tant que de besoin sans la présence du prestataire pour traiter toute question relative à la conduite de la mission.

3.2.b. Le comité technique

Le comité technique est composé de :

- Département du Bas-Rhin (agents de la Délégation du Territoire Nord)
- Electricité de Strasbourg (ES)
- Le Port Autonome de Strasbourg (PAS)
- L'Agence d'Attractivité d'Alsace (AAA)
- L'Agence de Développement de l'Alsace (ADIRA)

Pour le suivi de la mission durant la **tranche ferme**, le prestataire auquel le marché sera attribué présentera des rendus intermédiaires lors de réunions du comité technique organisées **tous les 3 mois sous forme de conférences téléphoniques**.

En cas d'activation de la **tranche conditionnelle**, le fonctionnement des comités techniques sera identique à celui de la tranche ferme sur une fréquence d'une réunion du comité tous les 4 mois.

Article 4 : Montant et modalités de financement

Le coût prévisionnel de la mission menée par le Département s'élève à 105 022,50 € HT soit 126 027,00 € TTC.

Cette somme est répartie comme suit :

- Tranche ferme : 74 432,50 € HT soit 89 319,00 € TTC
- Tranche conditionnelle : 30 590,00 € HT soit 36 708,00 € TTC

Les partenaires détaillés ci-après s'engagent à apporter les financements suivants pour la mise en œuvre de la mission décrite à l'article 1^{er} et à l'article 3.1., pour l'ensemble de la tranche ferme et, le cas échéant, de la tranche conditionnelle :

❖ Montant des participations

- Le Département du Bas-Rhin : outre les moyens mis en œuvre pour assurer le pilotage de la mission et l'accompagnement technique assuré par l'ADIRA, le Département du Bas-Rhin assumera le financement de 21% du coût de la mission pour un montant global de 26 027,00 € ;
- la société Bürstner SA par un financement forfaitaire de 35 000,00 € mobilisé au titre de la convention de revitalisation conclue avec l'Etat ;

- la Communauté de Communes de l'Outre-Forêt : montant plafonné à 15 000,00 € ;
- la Communauté de communes de la Plaine du Rhin : montant plafonné à 15 000,00 € ;
- la Communauté de Communes du Pays de Wissembourg : montant plafonné à 15 000,00 € ;
- la Ville de Wissembourg : montant plafonné à 5 000,00 € ;
- Electricité de Strasbourg : montant plafonné à 10 000,00 € ;
- Le Port Autonome de Strasbourg : montant plafonné à 5 000,00 €.

La répartition des cofinancements entre la tranche ferme et la tranche conditionnelle le cas échéant est détaillée comme suit :

TTC	Tranche ferme 2017-2018 (71%)	% T1	Tranche conditionnelle 2019-2020 (29%)	% T2	Total	% total
Bürstner SA via le fonds de revitalisation conventionné avec l'Etat	35 000 €	39%	0 €	0%	35 000 €	28%
CC Outre-Forêt	8 207 €	9%	6 793 €	19%	15 000 €	12%
CC Plaine du Rhin	8 207 €	9%	6 793 €	19%	15 000 €	12%
CC Pays de Wissembourg	8 207 €	9%	6 793 €	19%	15 000 €	12%
Ville de Wissembourg	2 735 €	3%	2 265 €	6%	5 000 €	4%
Electricité Strasbourg	5 471 €	6%	4 529 €	12%	10 000 €	8%
Port Autonome de Strasbourg	2 735 €	3%	2 265 €	6%	5 000 €	4%
Total cofinanceurs	70 562 €	79%	29 438 €	80%	100 000 €	79%
Département du Bas-Rhin	18 757 €	21%	7 270 €	20%	26 027 €	21%
Total	89 319 €	100%	36 708 €	100%	126 027 €	100%

❖ Modalités de versement

La société Bürstner SA versera sa participation forfaitaire de 35 000 € sous forme d'avance au lancement de la mission.

Sur la base des paiements qu'il aura effectués au prestataire titulaire du marché public relatif à l'étude visée à l'article 3.1., le Département adressera aux autres partenaires financeurs un appel de fonds :

- en fin de tranche ferme ;
- en fin de tranche conditionnelle le cas échéant

Les appels de fonds seront établis aux termes de chaque tranche après achèvement et remise des livrables de la mission et paiement du prestataire, sur la base d'un bilan financier de la mission, certifié exact et qui comporte le détail de toutes les dépenses réalisées et effectivement payées, déduction faite des pénalités de tout ordre appliquées par le maître d'ouvrage.

Le paiement des appels de fonds par les partenaires interviendra dans un délai maximal de 35 jours ouvrables après réception de l'appel de fonds, jugé recevable par ceux-ci.

Article 5 : Les conditions d'exécution

❖ Diffusion des études

Les livrables (dont le rapport conclusif) seront la propriété du Département. Toutefois, tous ses résultats seront transmis aux co-financeurs. Toute autre diffusion sera subordonnée à l'accord préalable des co-financeurs de l'étude.

❖ Clause de confidentialité

Les signataires de la présente convention s'engagent à ne pas diffuser les informations et résultats des études qui leur sont communiquées par les autres parties sans leur accord écrit préalable.

❖ Communication

Les parties signataires s'engagent à faire mention des autres co-financeurs dans leurs actions d'information et de communication.

Article 6 : Avenant

Toute modification de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les éléments essentiels.

Article 7 : Résiliation de la convention

La présente convention pourra être résiliée en cas d'inexécution des obligations contractuelles de l'une des parties et/ou de litige entre les parties. Dans les deux cas, elle prendra fin dans un délai minimum d'un mois à compter de l'envoi, par l'une des parties, d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8 : Litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de différends sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, une voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant le tribunal administratif de Strasbourg.

Article 9 : Signatures

La présente convention est établie en neuf exemplaires originaux qui sont remis à chaque partie signataire.

Fait à Wissembourg, le 22 novembre 2016

Pour le Département du Bas-Rhin
Le Président du Conseil Départemental du
Bas-Rhin

Pour l'Etat
Madame la Sous-Préfète de
l'arrondissement de Haguenau-
Wissembourg

Frédéric BIERRY

Chantal AMBROISE

Pour la Communauté de Communes de
l'Outre-Forêt
Le Président de la Communauté de
Communes de l'Outre-Forêt

Pour la Communauté de communes de la
Plaine du Rhin
Le Président de la Communauté de
communes de la Plaine du Rhin

Pierre MAMMOSSER

Bernard HENTSCH

Pour la Communauté de Communes du
Pays de Wissembourg
Le Président de la Communauté de
Communes du Pays de Wissembourg

Pour la Ville de Wissembourg
Le Maire de Wissembourg

Serge STRAPPAZON

Christian GLIECH

Pour la société Bürstner SA
Le directeur général

Pour Electricité de Strasbourg
Le directeur du développement et des
relations externes

Jürgen HESS

Bernard KEMPF

Pour Le Port Autonome de Strasbourg
Le directeur général

Jean-Louis JEROME